

Réf.	2023	025
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/06/2023	07/07/2023	19	18	19

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUVAL Emmanuelle, Madame DUPONT Catherine, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

Messieurs Monsieur BRUNEL Jérémie, CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, Monsieur RABY Stéphane, RIEL Yannick et SCHMIDT Éric.

Absents ayant donné procuration à :

HENNOcq Éléanore a donné pouvoir à Madame DUPONT Catherine

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2023 - 2024

VU la délibération N°2349-19 du 18 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a modifié le calcul de la participation communale en fonction des quotients familiaux définis par la CAF,

VU la délibération N°2022 023 du 22 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a établi la dernière modification des tarifs pour le restaurant scolaire, les études dirigées et la garderie municipale,

CONSIDERANT l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique, l'augmentation du SMIC horaire et celle des tarifs des flux, et de la non-augmentation en 2022-2023, la commune fait le choix pour la saison 2023_2024 d'augmenter les tarifs de la garderie et des études dirigées de 3%.

CONSIDERANT la création d'un tarif extérieur pour l'ensemble des temps périscolaires valable uniquement pour les familles dont les deux parents sont domiciliés en dehors de la commune,

CONSIDERANT que le marché de restauration scolaire, actuellement géré par Yvelines Restauration et encadré par la Communauté de Communes du Pays de Limours, prévoit une révision annuelle des tarifs au 1^{er} novembre N, **la commune préconise de ne pas impacter la tarification de la restauration scolaire par rapport à celle appliquée en 2022_2023**, malgré l'inflation des prix jusqu'à cette date de révision.

Si une augmentation devait intervenir, elle serait votée au Conseil Municipal au dernier trimestre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité, 16 voix pour, 2 voix contre (Mesdames ARTUS et JOAO) et 1 abstention (Monsieur RABY)

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230711-2023-025-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

ACCORTE les tarifs périscolaires proposés comme suit pour l'année 2023_2024.

INDIQUE que les tarifs 2023_2024 sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

PRÉCISE que les recettes issues de ces prestations de services seront affectées aux budgets 2023 et suivants, sur le compte 7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

Tarifs restaurant scolaire 2023-2024 :

Restauration scolaire	Tarif 2022_2023	Tarif 2023_2024	Pourcentage d'aides cumulées
A	4,98 €	4,98 €	20%
B	4,48 €	4,48 €	28%
C	3,99 €	3,99 €	36%
D	3,49 €	3,49 €	44%
E	2,49 €	2,49 €	60%
F	1,50 €	1,50 €	76%
G	1,00 €	1,00 €	84%
Tarif unique PAI	1,53 €	1,53 €	75%
Extérieur et non réservé	5,60 €	5,60 €	10%

**Les repas non réservés sont facturés automatiquement au tarif extérieur.*

Tarifs Garderie 2023-2024 :

Tarif garderie matin et soir	Tarif 1/2 heure 2022_2023	Taux	Tarif 1/2 heure 2023_2024
A	1,61 €	3,00%	1,66 €
B	1,45 €		1,49 €
C	1,29 €		1,33 €
D	1,13 €		1,16 €
E	0,81 €		0,83 €
F	0,48 €		0,49 €
G	0,32 €		0,33 €
Tarif post études de 18h à 18h30	1,61 €		1,66 €
Pénalité par 1/4 d'heure de retard	10,00 €		10,00 €
Extérieur			1,81 €

**Pénalité de retard : le tarif de 10 euros est appliqué automatiquement par palier de 15 minutes et dès la première minute de retard.*

Tarifs études dirigées 2023-2024 :

Études dirigées	Tarif 2022_2023	Taux	Tarif 2023_2024
A	41,67 €	3,00%	42,92 €
B	37,50 €		38,63 €
C	33,34 €		34,34 €
D	29,17 €		30,05 €
E	20,83 €		21,45 €
F	12,50 €		12,88 €
G	8,33 €		8,58 €
1 séance unique	6,18 €		6,37 €
Extérieur			46,88

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire,



Anne-Rose NORDBERG.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230711-2023-025-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023